

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Sciences de la vie parc. Biologie cellulaire et physiologie - Niveau 3

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Sciences de la vie parc. Biologie cellulaire et physiologie - Niveau 3 comme suit :

Membres du jury

VANROBAYS Emmanuel, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

CALET Corinne, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 1

LAUBIER Muriel, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

CHARPIN Marie francoise, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

CARRIAS Jean francois, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

COURTEIX RAUSCH Christine, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

FARGES Marie chantal, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

COTTERELL Sylviane, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

LAUBIER Muriel, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

CHARPIN Marie francoise, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

CARRIAS Jean francois, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

FARGES Marie chantal, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 8 décembre 2024